

jeudi 11 avril 2013

CAMPAGNE CSQ DE SENSIBILISATION
ASSURANCE MEDICAMENTS DU REGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE CSQ-SSQ

À tous les affiliés
À la présidence
Aux personnes responsables des dossiers de l'assurance collective

Bonjour,

Dans le cadre de la poursuite de la campagne CSQ de sensibilisation en assurance médicaments, vous trouverez ci-après un complément d'information relativement au remboursement des médicaments génériques selon le régime d'assurance collective CSQ-SSQ.

Médicaments génériques vs médicaments innovateurs

Tout d'abord, rappelons que depuis le 1er janvier 2013 les médicaments génériques et les médicaments uniques sont remboursés à 80 %, tandis que les médicaments innovateurs (pour lesquels il existe une version générique) sont dorénavant remboursés à 68 %. Par contre, dans les cas d'une contre-indication au médicament générique documenté par le médecin traitant sur le formulaire « Demande de remboursement pour des médicaments de marque déposée », disponible sur le [site internet de la SSQ](#), le médicament innovateur sera remboursé à 80 % par SSQ.

Médicament générique discontinué ou en rupture de stock

Dans les cas où un médicament générique est discontinué ou en rupture de stock, c'est la RAMQ qui est responsable d'aviser les pharmaciennes et pharmaciens de la situation et de leur donner les instructions à suivre pour les substitutions. Dans cette situation, le médicament de remplacement doit être remboursé à 80 % par SSQ. Il est conseillé aux membres d'être attentifs et de vérifier leur facture en pareils cas. Si une erreur devait survenir, il est important d'en aviser l'assureur.

Pour l'équipe assurance,
Diane Rancourt, conseillère
Sécurité sociale, CSQ-Québec
